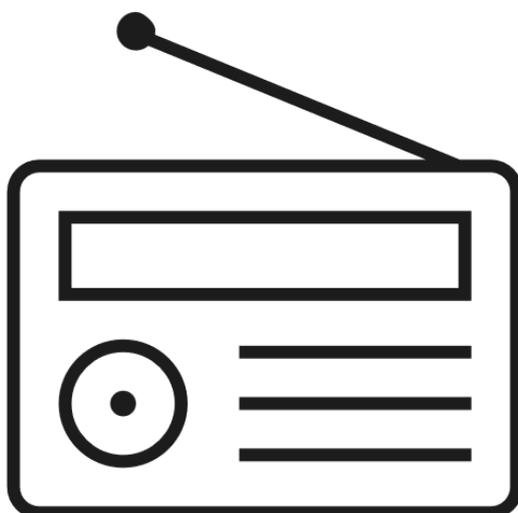


# **La radio en 2023 :** **Indicateurs de la diversité** *Méthodologie et obligations de diffusion*



## Méthodologie de l'étude du paysage radiophonique

L'observation de la diversité musicale dans le paysage radiophonique s'inscrit dans le prolongement du dispositif né du rapport Baptiste sur les relations entre les radios et la filière musicale (2002) et initié dès 2003 à partir d'un panel de 31 stations élargi à 42 stations en 2012, puis à 65 en 2021 :

### 60 stations musicales



### 5 stations « talk »



Les résultats de l'étude sont issus de la base de données des diffusions musicales recensées par BMAT 24/7, hors habillage d'antenne (générique, publicité, tapis sonore, musique de fond), illustration musicale, sketches musicaux.

Tous les indicateurs portent sur la tranche horaire 24h-24h, seuls certains sont fournis sur les tranches horaires 6h-22h30 et 6h-9h.

Le seuil de comptabilisation des diffusions radio est fixé à 2 mn : si la durée du titre est inférieure à 2mn, toutes les diffusions du titre sont comptabilisées dès lors que le titre est diffusé dans son intégralité.

## Précautions méthodologiques

### Ajout du genre Afro dans les esthétiques musicales

Afin de mieux prendre en compte la diversité des genres diffusés, le genre Afro a été ajouté à la nomenclature des genres musicaux.

### Changement de nom pour deux stations du panel

La station Virgin Radio a été rebaptisée Europe 2 le 1er janvier 2023.

Le 27 novembre 2022, Contact FM est devenu Radio Contact.

### Les données titres et artistes-interprètes sont communiquées nettoyées et dédoublonnées

L'exercice de "dédoublonnage" consiste notamment à repérer et à isoler les titres issus des répertoires de Dance Music, Electro, Pop Rock, Ragga, Reggae, Rap etc. déclinés sous différentes versions (de type radio edit, extended mix, extended club, long version, single version, dub ou club mix etc.), pour lesquelles un seul titre doit être comptabilisé. Il consiste également à nettoyer tout titre et artiste à orthographe multiples.

### Identification des titres dans le cadre de mix et bootleg

Les mix et bootlegs ne peuvent être considérés comme des titres uniques. Chaque titre composant ces séquences est donc, dans la mesure du possible, identifié. Les règles concernant l'identification de ces titres sont les mêmes que pour les autres diffusions : les diffusions de plus de 2 minutes sont comptabilisées et si la durée du titre est inférieure à 2mn, toutes les diffusions du titre seront comptabilisées dès lors que le titre est diffusé dans son intégralité.

Les séquences mixant plusieurs titres simultanément sont exclues dans la mesure où il n'est pas possible d'attribuer cette durée de chevauchement à un ou plusieurs titres en particulier. De plus, ces passages de chevauchement sont soustraits de la durée des titres qui se superposent.

### **Identification des titres en cas d'interruption par la prise de parole d'un animateur / une animatrice**

De la même façon que les durées de chevauchement entre deux titres sont retirées de leur durée de diffusion, les passages pendant lesquels un animateur / une animatrice prend la parole par-dessus la diffusion d'un titre sont à extraire de la durée de diffusion des titres si ceux-ci n'ont pas été diffusés entièrement ou s'ils sont interrompus avant 2 min.

### **Identification des titres live**

L'étude distingue le live enregistré (phonogramme) et diffusé, du titre interprété en live sur une station. Deux interprétations live d'un même titre sur deux stations différentes ne sont toutefois pas considérées comme distinctes.

### **Identification des titres dans le cas de freestyle**

Les titres performés en direct dans le cadre de freestyle sont identifiés comme des live et chaque titre est, dans la mesure du possible, comptabilisé individuellement.

### **Identification de la langue chantée en cas d'absence de métadonnées**

Dans le cas où les métadonnées portant sur la langue chantée d'un titre sont indisponibles, celui-ci est alors qualifié en langue « non francophone » conformément à la nomenclature CNM.

### **Evolutions méthodologiques**

En 2023, certains ajustements méthodologiques ont été mis en place. Afin d'obtenir des évolutions cohérentes avec les résultats de l'année dernière, les données 2022 ont été recalculées en prenant en compte ces mêmes ajustements. Ainsi, les chiffres 2023 ne peuvent être mis en regard des chiffres 2022 publiés l'année dernière mais seulement comparés à ceux présentés dans les résultats sortis cette année.

## **Indicateurs de la diversité**

### **Langue d'interprétation**

La langue chantée d'un titre correspond à la langue majoritaire des paroles. La catégorie francophone regroupe le français et les langues régionales en usage en France (basque, breton, corse, créole, etc). Elle est qualifiée à partir des informations déclarées par les producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires, analysées d'une part à l'aide d'une technologie basée sur le machine learning, et croisées d'autre part avec les données DDEX REN. A noter que la règle de qualification ainsi définie diffère de celle de l'ARCOM. Aucune comparaison avec les données produites par le régulateur sur cet indicateur ne peut donc être menée.

### **Nationalité du producteur**

Pour définir le caractère local d'une production, l'indicateur de la nationalité du producteur a été retenu : elle est renseignée à partir des informations déclarées par les producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires. A noter que la nationalité du producteur est à décorrélérer de celle de l'artiste (un producteur français peut produire un artiste international).

### **Genre du lead**

A visée exploratoire, le genre du lead est calculé à partir de la tonalité de la voix (femme, homme, mixte ou instrumental) présente sur un titre. La qualification est opérée selon deux méthodes, soit un algorithme de classification, soit une annotation manuelle.

### **Nomenclature des genres musicaux**

Chaque titre est qualifié en termes d'esthétique musicale, selon la taxonomie des genres propre au CNM : Afro / Dance-Electro / Jazz-Blues / Latino / Musique classique / Musique contemporaine / Musique lyrique-Opéra / Musique traditionnelle et du monde / R&B-Soul / Rap / Reggae / Rock-Métal / Variété-Pop

### **Niveau de développement**

Sur la base des certifications SNEP/UPFI, la liste des artistes confirmés est établie par l'ARCOM (ex CSA) et communiquée au CNM. Tout artiste ou groupe d'artistes francophone n'ayant pas déjà acquis la qualification de talent confirmé est considéré comme nouveau talent.

## Typologie d'ancienneté

Les notions de nouveauté, récurrent et gold sont retenues.

- **Nouveauté** : Titre ou clip de moins de 12 mois
- **Récurrents** : Titre ou clip de 12 à 36 mois
- **Gold** : Titre ou clip de plus de 36 mois

## Principes de base d'écoute et de programmation de la musique à la radio

Le taux de rotation, soit le nombre de passages d'un même titre sur une journée, influe sur l'identification des titres programmés par chaque station. Plus un titre est joué souvent, plus son taux de rotation est fort, plus les probabilités pour qu'il soit reconnu sont élevées.

Le plus souvent, les titres les plus diffusés sont des titres non seulement identifiés mais aussi appréciés par les auditeurs. Ils entourent la diffusion de nouveautés et permettent d'accompagner les auditeurs dans leur découverte.

Ainsi, avant d'atteindre éventuellement de plus fortes rotations (et donc des probabilités plus fortes d'être entendues), les nouveautés doivent passer par plusieurs étapes : le titre est d'abord exposé en radio, il doit ensuite être repéré par les auditeurs avant de pouvoir être apprécié (positivement ou négativement voire conduire à une certaine lassitude à l'écoute) et donc diffusé plus ou moins selon ses performances auprès du public. Ce processus peut s'étendre sur plusieurs semaines avant de pouvoir juger ou non du succès d'un titre.

Dans cette perspective, seul un certain niveau de rotations permet à un nouveau projet musical de lui assurer une exposition suffisante pour être repérée, d'autant plus dans un contexte où la durée d'écoute quotidienne moyenne est de 1h47 sur les stations musicales et 1h41 sur les stations locales en 2023.

Les seuils de plus de 400, plus de 1 000 et 5 000 diffusions présentés ci-après sont définis pour les titres diffusés sur la période de l'année 2023 et le périmètre des 65 stations qui composent le panel.

Par ailleurs, en raison de l'élargissement du panel de 42 à 65 stations en 2021, aucune comparaison des données portant sur cet indicateur avec 2020 et les années antérieures n'est envisageable.

En revanche, les données 2023 et 2022 reposant sur le même périmètre, les variations entre ces deux années apparaissent bien dans le rapport ci-après.

## Audiences

Les données d'audience sont issues des résultats fournis par Médiamétrie (EAR National septembre 2022 - juin 2023, individus de 13 ans et plus résidant en France, 5h-24h, lundi-vendredi) :

La part d'audience est calculée sur la base du quart d'heure moyen. Il s'agit du rapport entre la valeur du quart d'heure moyen d'une station (ou d'un groupe de stations) et celle du quart d'heure moyen de l'ensemble du média Radio. La part d'audience est exprimée en pourcentage (%).

Le quart d'heure moyen (QHM) exprime le nombre de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la Radio ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...), le quart d'heure étant l'unité de mesure de l'audience Radio.

Ainsi, la part d'audience du « couplage 65 stations » (hors France Info) est de **78,4%**.

Ce chiffre est obtenu en divisant le QHM du couplage 65 stations sur le QHM du total Radio hors France Info. A noter que sur la vague septembre 2022 – juin 2023, le QHM du couplage 65 stations représente 4,030 M individus et le QHM Total Radio hors France Info 5,144 M individus.

Afin d'enrichir les indicateurs des contacts musicaux, les traitements du CNM s'appuient sur les résultats d'audience fournis par Médiamétrie pour la période septembre 2022 - juin 2023, sur la base des 13 ans et plus, issus :

- Pour les 19 stations nationales : EAR National en cumul annuel, en quart d'heure moyen milliers, quart d'heure par quart d'heure, lundi-vendredi, samedi et dimanche ;
- Pour les 46 stations locales : EAR IDF en cumul annuel, en quart d'heure moyen centaines, demi-heure par demi-heure, lundi-vendredi + EAR Local en cumul des 21 régions INSEE (incluant la Corse et hors IDF).

## Contacts musicaux

Les contacts musicaux correspondent à la pondération des diffusions en fonction de l'audience de la station aux différents quarts d'heure de la journée. Cet indicateur permet d'évaluer la proportion dans laquelle les titres diffusés ont été entendus par les auditeurs et auditrices.

Pour le calcul des contacts musicaux des radios locales, les audiences de la semaine sont, en concertation avec le comité de suivi, dupliquées sur le week-end.

## Part du temps d'antenne / taux de musique

Ce taux renvoie au ratio entre le temps consacré à la musique et le temps d'antenne sur la tranche considérée.

## Variations

Basées sur l'année 2022, les variations de pourcentages sont indiquées en points, et les variations de valeurs en pourcentages. Les variations de +/- 5 pts et +/- 5% sont indiquées en vert ou en rouge. Une variation non renseignée correspond à une évolution dont le dénominateur est nul.

## Obligations des services de radio

La diffusion musicale qui est largement défendue par l'univers radio est par ailleurs réglementée par un dispositif législatif mis en œuvre par le CSA, devenu l'ARCOM. Il définit, contractuellement, avec chacun des opérateurs privés, des taux de diffusion de chansons francophones, de nouveaux talents et/ou de nouvelles productions (*cf. tableau des obligations ci-après*).

En 2021, certaines obligations ont fait l'objet d'aménagements :

*Délibération n° 2021-103 du 8 décembre 2021 relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2 bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication*

Définitions

Art. 3. – Les obligations prévues au 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée s'appliquent aux heures d'écoute significative entendues comme les périodes de 6h00 à 22h30 du lundi au vendredi, de 6h30 à 22h30 le samedi et de 7h00 à 22h30 le dimanche.

Art. 5. – On entend par nouveau talent tout artiste ou groupe d'artistes n'ayant pas dépassé le seuil de 100 000 ventes pour deux albums distincts, dès lors qu'il n'a pas déjà acquis la qualification de talent confirmé selon la définition en vigueur antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. Pour la mise en œuvre de cette définition, – on entend par « vente » la vente d'un album ou un équivalent vente correspondant à 1 500 écoutes dont la durée est supérieure à 30 secondes des titres de cet album sur les offres payantes des services de musique en ligne, après avoir soustrait de ce total la moitié des écoutes du titre le plus écouté de l'album ; – on entend par « album » tout enregistrement dont le nombre de titres est supérieur ou égal à 5, ou d'une durée d'au moins 25 minutes. Sont exclus les rééditions et les albums « live » composés totalement ou majoritairement de titres déjà commercialisés dans des albums précédents.

Contrôle du respect des engagements

Art. 16. – Les obligations prévues au 2 bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée sont calculées mensuellement. Sauf disposition contraire prévue par cet article, leur respect s'apprécie sur la base d'une moyenne par trimestre civil.

## Taux de diffusion de chansons francophones, de nouveaux talents et/ou de nouvelles productions françaises

Taux de chansons francophones minimum souscrit	Nouvelles Productions maximum requis
100%	10%
CHANTE France (1 titre par heure en moyenne)	
99%	10%
RADIO BONHEUR (1 titre par heure en moyenne)	
60%	10%
DKL DREYECLAND NOSTALGIE (1 titre par heure en moyenne) RADIO CRISTAL	
Taux de chansons francophones minimum souscrit	Nouveaux Talents minimum requis
50%	25%
RADIO NEO	
Taux de chansons francophones minimum souscrit	Nouveaux Talents ou Nouvelles Productions minimum requis
50%	20%
M RADIO	
45%	20%
LOR FM / RTL	
40%	20%
100% / ALTA FREQUENZA BEUR FM / CHÉRIE FM DELTA FM / EUROPE 1 MAGNUM LA RADIO / MARITIMA OCEANE / RADIO 6 / RFM RIRE ET CHANSONS (entre 6h et 10h et entre 17h et 20h) RTL2 / SKYROCK SUD RADIO / TENDANCE OUEST / TOTEM	
35%	Nouveaux talents 25%
ACTIV' RADIO / ADO / ALOUETTE CHAMPAGNE FM / CONTACT FM ECN MULHOUSE / EVASION FLASH FM / FRÉQUENCE PLUS FUN RADIO (à partir du 01/07/2023) / GÉNÉRATIONS HIT WEST / KISS FM / MÉTROPOLYS MISTRAL FM / NRJ / RADIO ESPACE RADIO ISA /RADIO SCOOP RADIO STAR MÉDITERRANÉE / RTS / SWEET FM TOP MUSIC / TOULOUSE FM / TROPIQUES FM VIBRATION / VOLTAGE / WIT FM	
30% si les critères sont respectés (ou 35%)	Nouveaux talents 25%
EUROPE 2 RADIO FG	
15%	15%
OUI FM  RADIO NOVA	
Répartition des langues chantées par nationalité	
FRANÇAIS : 30%   ESPAGNOL : 25%   ITALIEN : 15%   PORTUGAIS : 15%   AUTRES LANGUES : 15%	
LATINA	
Aucune obligation : TSF JAZZ, AFRICA RADIO, JAZZ RADIO	



**Centre national  
de la musique**